



## Les grandes étapes de la réalisation d'un nouvel itinéraire cyclable

La réalisation d'un itinéraire cyclable se déroule en **deux grandes phases**.

### PHASE 1 : le choix de l'itinéraire

1. **Études préalables** : au cours de cette phase, le Département réalise un diagnostic, étudie les enjeux de desserte du futur itinéraire (équipements, établissements scolaires, gares, ...) et identifie les enjeux environnementaux.  
Les associations d'usagers vélo sont associées à cette phase d'études (collectif vélo Pays de la Loire et associations locales d'usagers vélo).
2. **Consultation politique** : le Département présente plusieurs options d'aménagement aux communes et intercommunalités concernées avant de les soumettre à la consultation des citoyens.
3. **Consultation citoyenne** : des panneaux sont exposés dans les mairies des communes concernées (ou autres lieux). Les citoyens sont appelés à donner leur avis sur le nouvel itinéraire cyclable :
  - Par internet : sur la plateforme [Participer.loire-atlantique.fr/consultations-velo](https://participer.loire-atlantique.fr/consultations-velo)
  - Par écrit : via les registres de recueil des avis disponibles dans les lieux concernés (mairies, intercommunalités).
4. **Validation politique** : à l'issue de la consultation, des ajustements pourront être apportés au projet. Les élus du Département, des communes et des intercommunalités valident ensuite l'itinéraire arrêté.

### PHASE 2 : la mise en œuvre de l'itinéraire

5. **Études techniques environnementales et réglementaires** : le Département réalise des études détaillées avant l'exécution des travaux de mise en œuvre de l'itinéraire cyclable.
6. **Travaux et mise en service de l'itinéraire** : après les travaux d'aménagement, le nouvel itinéraire est praticable par les habitants.

Retrouvez toutes les infos et modalités de consultation sur :  
[participer.loire-atlantique.fr/consultations-velo](https://participer.loire-atlantique.fr/consultations-velo)